

Qui est concerné ?

A partir du 1^{er} octobre 2025, le suivi individuel en santé-travail évolue pour les salariés soumis à :

- **habilitation électrique** ou
- une **autorisation de conduite** (engins mobiles ou de levage type CACES)



A retenir pour le salarié

- Il reçoit désormais une **attestation de non-contre-indication médicale (valable 5 ans)** en plus du document habituel de visite (attestation de suivi ou avis d'aptitude).
- A charge pour le salarié de **remettre un exemplaire** de l'attestation de non contre-indication médicale à son employeur (le salarié en garde une copie).
- Les avis d'aptitude délivrés avant le 1er octobre 2025 pour ces mêmes motifs valent attestation pendant 5 ans à partir de leur date d'émission.
- Sa périodicité de suivi santé travail **peut changer** selon les risques déclarés par l'employeur.



A retenir pour l'employeur

- L'autorisation de conduite et l'habilitation électrique ne sont plus déclarés en Suivi Individuel Renforcé (SIR) mais en **Suivi Individuel Simple (SI)**.
- La périodicité du suivi santé-travail **peut changer** de vos salariés, en fonction des risques que vous déclarez sur votre portail adhérent (**évolution informatique à venir**).

exemples

Cariste avec uniquement une autorisation de conduite	Cariste avec une autorisation de conduite ET du travail de nuit	Cariste avec une autorisation de conduite ET de la manutention + 55 kg
 Dans le portail adhérent Autorisation de conduite déclarée	 Dans le portail adhérent Autorisation de conduite déclarée et Travail de nuit	 Dans le portail adhérent Autorisation de conduite déclarée et Manutention + 55 kg
 Suivi santé-travail Il sera vu au maximum tous les 5 ans (Suivi Individuel simple)	 Suivi santé-travail Il sera vu au maximum tous les 3 ans (Suivi Individuel Adapté)	 Suivi santé-travail Il sera vu au maximum tous les 2 ans (Suivi Individuel Renforcé)
 Documents Il recevra une attestation de suivi ET une attestation de non contre-indication médicale (valable 5 ans)	 Documents Il recevra une attestation de suivi ET une attestation de non contre-indication médicale (valable 5 ans)	 Documents Il recevra un avis d'aptitude ou une attestation suivi (pour la visite intermédiaire) ET une attestation de non contre-indication médicale valable 5 ans